

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2023- 5**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 16
- absents 2

Du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Approbation du Compte
Administratif au titre de l'année
2022 du Budget Annexe de l'Eau
de la Commune de Bourbonne
les Bains**

Etaient présents : Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mars 2023

Etait absent excusé : André NOIROT

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les Comptes Administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les Comptes Administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3^{ème} Adjoint au Maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des Comptes Administratifs 2022 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU les Comptes de Gestion 2022 dressés par le receveur municipal,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 052-215200403-20230404-DEL2023_5-DE



Monsieur Christian TROISGROS, 3^{ème} Adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022, propose d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES	SECTION D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section d'Exploitation	329 046.62 €	419 282.18 €	90 235.56 €
	Section d'Investissement	79 278.43 €	143 702.39 €	64 423.96 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section d'Exploitation		96 230.30 €	
	Report en section d'investissement		146 697.14 €	
	TOTAL	408 325.05 €	805 912.01 €	397 586.96 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2023	Section d'Exploitation			
	Section d'Investissement	253 517.14 €	242 448.00 €	
	TOTAL	253 517.14 €	242 448.00 €	
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	329 046.62 €	515 512.48 €	186 465.86 €
	Section d'Investissement	332 795.57 €	532 847.53 €	200 051.96 €
	TOTAL CUMULÉ	661 842.19 €	1 048 360.01 €	386 517.82 €

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur André NOIROT ne prend pas part au vote et sort de la salle), décide :

- D'adopter le Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Annexe de l'Eau de la Commune de Bourbonne les Bains.

Au registre sont les signatures

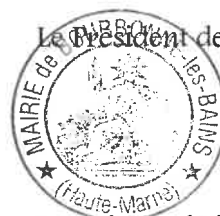
Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Président de séance,



Monsieur Christian TROISGROS